

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de Conseillers municipaux présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : 28.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 28.02.2023

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU, M. Yohan TORNAIS, M. Claude PUISAIS

Absents non excusés : Mme Christelle COUDRAY

Absent excusé : Mme Elodie RANGER pouvoir à Mme DOARE, Mme Sylvie ROY pouvoir à M. GAUD

Secrétaire de séance : M Mikaël RABIS

Les procès-verbaux des précédentes réunions du 30 janvier et du 13 février n'appelant pas d'observations sont arrêtés.

ORDRE DU JOUR :

- Élection d'un nouvel adjoint suite à une démission,
- Exercice des mandats locaux : indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- Convention avec l'État pour l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
- SIMER : Renouvellement de la convention pour le balayage de la voirie,
- Fondation 30 Millions d'amis : convention 2023 pour « la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages »,
- Groupe scolaire : demande de subvention Projet pédagogique 2023,
- Budget Principal : Admission en non-valeur,
- Questions diverses

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION :

Madame le Maire rappelle au conseil que le poste de 3^{ème} adjoint au maire est vacant suite à la démission de monsieur Robert BENOIST, accepté par monsieur le préfet par courrier reçu le 24.02.2023, et que le conseil municipal peut décider d'élire un nouvel adjoint.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint, madame le Maire propose au conseil, en application des articles L2121-7 et L2122-8 et notamment son alinéa 5, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire fait un appel à candidature et rappelle que ce poste ne peut être pourvu que par des candidats afin de respecter l'obligation de parité.

Monsieur Benoît BOULET est candidat et il est procédé au scrutin.

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

Monsieur BOULET a obtenu 15 voix

Au regard des résultats du scrutin monsieur Benoît BOULET a été proclamé adjoint et immédiatement installé. Il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, c'est-à-dire 3^{ème} adjoint.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES SUITE A L'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Madame le Maire rappelle au conseil que l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseillers municipaux. Néanmoins les Maires adjoints et conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions. C'est au conseil municipal qu'il appartient d'en déterminer le montant.

Lors de la séance du 8 juin 2020, le conseil municipal dans sa délibération n° 2020-027, a décidé que l'indemnité de fonction

- Du Maire est fixée à 41.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Des adjoints est fixée à 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Des conseillers délégués est fixée à 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il convient lors de l'élection d'un nouvel adjoint, de faire délibérer de nouveau le conseil municipal.

En effet, il est de jurisprudence constante qu'une indemnité ne peut être versée que si l'assemblée délibérante en a déterminé les bénéficiaires, ainsi que le montant.

En outre, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit, conformément à l'article L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, le dit tableau devant être nominatif. Ce tableau est donc joint en annexe.

Vu l'article L 2123-17 et L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide d'attribuer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45.4% de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint :13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué aux réseaux : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué au cadre de vie : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillère municipale déléguée à la communication écrite (bulletin municipal) : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué à l'éducation : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué au CCAS : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA
COMMUNE DE VALDIVIENNE**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
MAIRE	BAUVAIS	Claudie	45.4% de l'indice
1 ^{er} adjoint	PAPUCHON	Philippe	13.5% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	ROY	Sylvie	13.5% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	BOULET	Benoît	13.5% de l'indice
4 ^{ème} adjoint	MORISSET	Sandrine	13.5% de l'indice
5 ^{ème} adjoint	FAITY	Joël	13.5% de l'indice
6 ^{ème} adjoint	RANGER	Elodie	13.5 % de l'indice
Conseillère municipale	DOARE	Gwénola	8 % de l'indice
Conseiller municipal	GAUD	Renaud	8% de l'indice
Conseiller municipal	GERMANEAU	Denis	8% de l'indice
Conseiller municipal	MESMIN	Thomas	8% de l'indice
Conseiller municipal	RABIS	Mikaël	12% de l'indice

CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRÈNE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) :

Madame le Maire présente aux membres du conseil un projet de convention entre la préfecture de la Vienne et la commune de VALDIVIENNE qui fixe les modalités de mise en œuvre, les obligations respectives des parties et les conditions financières pour l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations – SAIP.

Monsieur Benoît BOULET, qui suit ce dossier, indique que cette sirène sera installée sur le bâtiment des services techniques et qu'elle aura une portée dans un rayon de 1.5 kms.

Au regard de la particularité de notre commune, notamment en terme d'étendue de notre territoire, il avait été sollicité une installation dans chacune des quatre anciennes communes mais la dotation attribuée et financée par l'Etat n'est que d'une seule sirène par Commune.

Cette convention est soumise à l'approbation des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages approuve la convention telle que présentée et autorise madame le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

SIMER : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE :

Madame le Maire expose au conseil que la commune est adhérente au SIMER qui propose à ses membres un service de proximité pour le balayage de la voirie. A ce titre une convention, signée en 2018 arrive à échéance.

Le SIMER a donc adressé à la commune une proposition pour une nouvelle convention dont elle donne lecture.

Cette convention vise à définir le cadre légal et les modalités d'intervention du SIMER pour le compte de la collectivité, durant la période contractuelle de 5 ans tacitement reconductible par période d'un an. Durant cette période le nombre d'heures minima est fixé à 240 heures/an à raison de 4 passages/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la convention présentée et autorise madame le Maire à la signer.

L'examen du dossier par la commission voirie a démontré que le circuit n'était pas très optimisé et les élus demandent que le dossier soit revu en COPIL avec le responsable des services techniques et l'agent qui effectue le circuit.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : CONVENTION 2023 POUR « LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES » :

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années la commune conventionne avec la fondation 30 millions d'amis en raison de son savoir-faire et de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Cette convention permet de mettre en œuvre une campagne afin de faire trapper, stériliser et identifier les chats errants et éviter ainsi une prolifération excessive.

La fondation 30 millions d'amis propose une nouvelle convention pour l'année 2023 dans laquelle notre commune s'engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Madame le maire soumet ce dossier au conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- décide de poursuivre le partenariat avec la fondation 30 millions d'amis pour une opération plafonnée à 16 stérilisations pour l'année 2023, ce qui représente une participation financière de 720 €

- Autorise madame le Maire à la signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. FAITY indique que les pigeons prolifèrent à nouveau notamment sur Morthemmer et qu'il faudrait prendre des mesures urgentes pour éviter une invasion. Un grillage a été mis au niveau du clocher de l'église mais à priori il y aurait toujours un passage et ils s'installent dans le clocher

Le même constat a été fait sur l'église de St Martin la Rivière. Contacter l'ACCA et l'association des chasseurs de Salles-en-Toulon pour une intervention par piégeage bien que le résultat ne soit pas garanti.

M. GERMANEAU indique que le syndicat de rivière SMVA va effectuer une opération piégeage des ragondins.

GRUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET PÉDAGOGIQUE 2023 :

Madame le Maire présente au conseil une demande de subvention de l'OCCE 86 école des Genêts pour les projets pédagogiques menés à l'école et auxquels participeront les 225 élèves.

Elle rappelle la délibération n°2018-101 du 26.11.2018 octroyant un financement communal aux projets scolaires, au regard des projets présentés, à raison de 16 € par enfant pour un projet par an.

Il est également rappelé qu'un deuxième projet avait été financé en 2022 à hauteur de 600 € et que cette avance serait retirée de la dotation allouée aux projets 2023. C'est donc une subvention de 3000 € qui pourra être octroyée cette année.

Dans ce cadre, la commission jeunesse a examiné la présente demande et émis un avis favorable au regard du projet présenté.

Concernant le projet des classes de CM1-CM2 et CM2 « Les apprentis arboristes à vélo » une demande complémentaire a été déposée afin que le budget transport alloué à ces classes soit assigné aux dépenses « transport » (location camion, carburant, vérification des vélos école, matériel de réparation) de ce projet qui s'élèvent à 684.60 €.

Le débat est ouvert. Des élus proposent d'étudier la mise à disposition du minibus communal avec un plein de carburant mais ne sont pas favorables au transfert du budget transport.

M. RABIS s'étonne qu'un abondement de budget soit demandé chaque année.

M. MESMIN n'est pas d'accord avec ses collègues car « *il ne comprend pas que certaines associations bénéficient de subventions exceptionnelles alors qu'elles ont beaucoup d'argent en banque* ».

M. GERMANEAU souhaiterait avoir plus de détail sur les dépenses transport et notamment sur les 420 € pour la vérification des vélos école, qu'il ne comprend pas.

Mme MORISSET appuie les propos de M. MESMIN

M. TORNAIS pense également qu'il serait souhaitable de répondre favorablement et de donner au moins la moitié des 420 €

Mme le Maire propose de prendre en charge uniquement la location de véhicule (94 €) et le carburant (120€) au titre d'une subvention exceptionnelle ou de mettre à disposition le minibus avec un plein de carburant au départ.

Le débat étant clos, madame le maire soumet les propositions au vote des élus :

Proposition 1- octroi d'une subvention exceptionnelle pour la totalité du budget transport c'est-à-dire 684.60 €
Proposition 2 - octroi d'une subvention exceptionnelle uniquement pour la location du véhicule et le carburant c'est-à-dire 214 €.

Résultat du vote : 3 bulletins blancs ; 1 bulletin nul ; la proposition 1 a recueilli 9 suffrages favorables. La proposition 2 a recueilli 5 suffrages favorables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A l'unanimité des suffrages octroie une subvention de 3000 € pour les projets pédagogiques
- Par 9 voix favorables octroie une subvention exceptionnelle de 684.60 € pour le budget transport

Soit un montant de 3684.60 € qui sera versé à l'OCCE 86 école des Genêts – article 6574 du budget communal.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le maire informe le conseil que le SGC Sud Vienne a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables aux fins d'admission en non valeurs qui s'élève à la somme de 446.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- d'admettre en non valeurs les créances présentées **pour la somme de 446.06 € au titre du budget principal**
- indique que les crédits sont inscrits en dépenses au budget concerné de l'exercice en cours
- Autorise madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour résoudre ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire :

- Dans le cadre de la semaine agrilocal, le Conseil Départemental visitera l'EARL la bergère à 14h30 le 15 mars. Retenue par ailleurs elle pourrait être en retard mais M. GERMANEAU sera présent.
- Randonnée équestre et pédestre le 02/04 : a été sollicité par les organisateurs pour l'utilisation du terrain parking situé en bas de la rue de Bourpeuil. Demande acceptée
- Donne lecture du courrier d'un commerçant ambulancier qui souhaiterait installer son food-truck (burger) le jeudi soir place de St Martin ; demande acceptée
- A rencontré avec Mme ROY une autre personne de valdivienne qui souhaite installer une micro-crèche. Lui ont indiqué qu'il y avait déjà une autre demande. A demandé de lui fournir les plans du pavillon.
- rappelle que les devis sont attendus pour la préparation budgétaire

Monsieur TORNAIS :

- Demande de faire remettre un projecteur au stade de Salles-en-Toulon.
 - Rappelle la demande d'achat d'une hotte aspirante pour la buvette du stade de St Martin la Rivière. Monsieur BOULET fait observer qu'une buvette n'est pas une frieterie ; que cette hotte a été mise en place par le club sans autorisation de la commune. Les gens s'approprient des locaux sans se soucier des conditions d'assurance de la commune, propriétaire des locaux. Monsieur TORNAIS propose de récupérer celle de la cuisine du gymnase qui n'est pas utilisée et pour laquelle une maintenance annuelle est facturée. Madame le Maire n'est pas du même avis.
 - A constaté samedi dernier que le petit terrain du stade de St Martin était allumé mais indique que ce n'est pas lié à l'activité du club. Ce sont d'autres jeunes qui viennent et qui allument. Le coffret électrique est accessible à tous car la porte du coffret est cassée.
- Dossiers à étudier en commission bâtiments.
- Madame le Maire rappelle qu'il convient d'être attentif aux consommations d'énergie vu l'augmentation annoncée de 15% sur la facture ; s'il devait y avoir des excès dans la consommation des fluides des décisions seront prises. Il a été constaté que lors des entraînements à Salles-en-Toulon l'éclairage est allumé alors qu'il fait encore jour. Monsieur TORNAIS indique qu'ils sont allumés 15 mn avant le début de l'entraînement et que les projecteurs ne peuvent s'allumer que simultanément.

Monsieur RABIS :

- Rappelle que la distribution aide alimentaire aura lieu le 15 mars et que c'est madame BOURGOIN qui sera présente à sa place car il sera indisponible. Fait appel aux bénévoles pour assurer cette distribution

- Demande la mise à disposition d'une salle communale 1 fois par semaine, le jeudi après-midi, afin que les personnes qui le souhaitent puissent se réunir car depuis la dissolution du club des aînés ruraux il n'y a plus de rencontre pour maintenir le lien social hormis durant les Valdi balades. Peut-être la MMT.

Monsieur BOULET indique que les salles sont mises à disposition dans un cadre associatif et que dans le cas présent il n'y a pas de support associatif.

Monsieur GAUD propose que les personnes intéressées se rapproche du foyer autonomie du Clos Adler pour voir ce qu'il pourrait être possible de faire ensemble.

Monsieur RABIS indique qu'une nouvelle association d'aînés est en cours de création mais que cela prend un peu de temps.

Monsieur PAPUCHON :

Vitesse excessive rue de la gare : suite aux plaintes récurrentes des riverains il est envisagé de mettre en place des coussins berlinois, avec l'autorisation de la DAEE s'agissant d'une route départementale

Monsieur GERMANEAU alerte sur le bruit de ces coussins berlinois.

Monsieur GAUD pense pour sa part que si la vitesse est excessive c'est que l'aménagement fait n'est pas le bon.

Monsieur PAPUCHON propose dans un premier temps de faire mettre en place un comptage de véhicules et de vitesse. Avis favorable des élus.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu 3 avril à 20 heures 30

Madame le Maire lève la séance à 21h10

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS

Le Maire
Claudie BAUVAIS